

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

- Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

La démocratie chrétienne, 466. — Le serment du Roi d'Angleterre et les catholiques, 471. — Lettre au sujet de la Déclaration et du Serment d'accession au trône, 474. — Chronique religieuse, 477. — Un incident, 478. — Conversion de 24 ministres anglicans, 479. — L'agitation chez les nations latines, 479. — Bibliographie, 479. — Calendrier, 480. — Memento hebdomadaire, 480.

LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE

Lettre Encyclique de notre Très Saint Père Léon XIII

(Suite.)

LES INSTITUTIONS PERMANENTES

Que si l'on subvient aux misères du peuple, non pas seulement par des subsides temporaires, mais par le jeu régulier des institutions, cela est encore à la louange de la charité, et le bien fait aux pauvres n'en sera que plus assuré et plus stable.

Chercher la sympathie des ouvriers et des journaliers, les former à l'épargne et à la prévoyance, sont choses d'autant plus dignes de louanges, qu'eux-mêmes, pour la plupart, le conseillent dans leur vieillesse. Un tel but n'ennoblit pas seulement le rôle des riches envers les prolétaires : il ennoblit les prolétaires eux-mêmes. Car en même temps qu'ils les excitent à s'assurer un sort plus heureux, il les met à couvert des risques, les éloigne des desirs immodérés et les pousse à la pratique de la vertu.

Puisque donc cela est utile et conforme à notre époque, il est bon certainement que la charité des bons s'y applique avec *entraîn et prudence tout à la fois*.

Qu'il soit donc entendu que ce zèle des catholiques à soulager le peuple est conforme à l'esprit de l'Eglise et qu'il répond très-bien à ses propres exemples de tout temps. Quant à ce qui y mène, savoir s'il faut l'appeler *action populaire chrétienne* ou *démocratie chrétienne*, cela importe peu, pourvu que les enseignements émanés de Nous soient observés intégralement avec une égale complaisance. Mais il importe beaucoup que, dans une affaire aussi importante, l'esprit des catholiques, leur volonté et leur action soient les mêmes. Il n'est pas de moindre importance que l'action elle-même grandisse et se développe, sans cesse aidée par de nouveaux secours. Il faut surtout appeler à son aide les bonnes œuvres de ceux à qui leur origine, leur fortune et leur culture intellectuelle donnent le plus d'autorité dans la cité. Si cela fait défaut, à peine pourra-t-on faire quelque chose de valable pour l'utilité publique.

Certes, le chemin qui y mène s'ouvrira d'autant plus aisé et d'autant plus court que l'action des principaux citoyens sera plus nourrie et plus zélée. Pour eux, Nous voulons qu'ils considèrent bien qu'ils n'ont pas fait tout leur devoir lorsqu'ils ont soulagé le sort des petites gens et qu'ils peuvent les négliger ; non, ils sont tenus par devoir. Car chacun ne vit pas seulement dans une ville pour ses intérêts propres, mais pour les intérêts communs. Et si les uns ne peuvent apporter leur quote-part au bien commun, les autres sont tenus d'apporter plus que la leur, s'ils le peuvent.

Quel est le poids de ce devoir, c'est ce que nous enseigne l'excellence des biens reçus, biens dont nous aurons à rendre un compte plus sévère et qu'il faut rendre au Dieu qui nous les a donnés. C'est ce que nous enseigne aussi l'épidémie de maux auxquels on n'a pas porté remède à temps, et dont l'invasion a été parfois si universellement funeste. Ainsi, celui qui néglige les intérêts du pauvre peuple agit inconsidérément, tant pour lui que pour la cité.

Que si cette action chrétiennement sociale s'étend et se fortifie, il n'arrivera pas pour cela que les autres institutions, déjà existantes et florissantes, grâce à la piété des riches, dépérisent ou soient absorbées par de nouvelles institutions. Celle-ci

et celles-là, poussées par le même souffle de religion et de charité, n'ont rien qui les oppose l'une à l'autre ; elles peuvent facilement vivre ensemble, s'unir si bien qu'il leur soit plus facile de veiller aux besoins du peuple et aux périls de jour en jour plus grands, bien mériter enfin en unissant ainsi leurs efforts.

La situation actuelle nous crie et nous crie vivement qu'il est indispensable d'opposer à l'audace de certains esprits toutes nos forces réunies. Certes, elle est assez étendue la perspective des misères qui sont devant nos yeux, elles sont assez redoutables les menaces de perturbations funestes que nous prépare surtout la force toujours croissante des socialistes. Ceux-ci font perfidement invasion au sein de la société. Dans les ténèbres de leurs conventicules secrets comme en plein jour, par la parole comme par les écrits, ils poussent la multitude à la rébellion. Ayant secoué le joug de la religion, ils méprisent les devoirs et ne réclament que les droits ; ils font appel aux foules des malheureux de plus en plus nombreuses et que les nécessités de la vie rendent plus accessibles à leurs promesses mensongères et à leurs erreurs.

Il y va du salut de la société comme de la religion ; sauvegarder l'honneur de l'une et de l'autre, ce doit être le devoir sacré de tous les gens de bien.

CHARITÉ ET DOCILITÉ

Pour que cet accord des volontés s'affermisse autant qu'il est désirable, il faut s'abstenir de tous les sujets de discussion qui blessent et éloignent les esprits. Que dans les publications périodiques, et dans les discours populaires on se taise donc sur les questions plutôt subtiles, qui sont pour la plupart sans utilité. Ces questions d'ailleurs, pour n'être pas faciles à résoudre, n'exigent, pour être comprises, pas moins de grandes aptitudes, et demandent une attention peu commune. Certes, c'est chose humaine d'hésiter et de douter sur les points douteux, et il est permis d'avoir des sentiments opposés sur certains autres points ; mais il convient que ceux qui cherchent avec ardeur la vérité, dans les questions encore incertaines, gardent vis-à-vis les uns des autres l'égalité d'âme, la modestie et les égards, afin que la dissidence des opinions n'entraîne pas la dissidence des volontés. Quelle que soit d'ailleurs l'opinion que l'on embrasse dans les questions où le doute est possible, que l'on soit toujours dans la

disposition d'être très religieusement attentif aux enseignements du Siège Apostolique.

UNITÉ DE DIRECTION

Ainsi cette action des catholiques, telle qu'elle est, aura une efficacité plus grande, si tous les groupements, sans exclusion de leurs droits respectifs, sont unis et dirigés par une seule et même force principale. Cette force directive, selon Notre volonté, devra découler, pour l'Italie, de l'Institution des Congrès et Assemblées catholiques que nous avons louée souvent, et à laquelle Notre prédécesseur et Nous-même avons confié le soin d'organiser l'action commune des catholiques, sous les auspices et la direction des évêques. Qu'il soit fait de même pour les autres nations, s'il est quelque assemblée principale à qui légitimement ce soin ait été confié.

Dans tout cet ordre de choses, si intimement lié avec les diverses conditions de l'Eglise et du peuple chrétien, apparaît ce que ne doivent pas faire ceux qui sont voués aux fonctions sacrées, et ce qu'ils peuvent accomplir avec toutes les ressources de la doctrine, de la prudence et de la charité.

EXEMPLES A SUIVRE

Combien il est opportun d'aller au peuple, de s'employer à son bien, suivant les temps et les circonstances, il Nous a paru bon souvent de l'affirmer dans nos entretiens avec les membres du clergé. Plus souvent encore, dans nos Lettres aux évêques et aux autres hommes de l'Ordre ecclésiastique, même dans ces dernières années. Nous avons loué ce souci plein d'amour pour la classe populaire, et Nous avons dit qu'il appartient bien en propre aux clercs des deux Ordres. Cependant qu'ils s'appliquent à rendre ces bons offices avec prudence et précaution, à l'exemple des saints. François, ce pauvre et cet humble; Vincent de Paul, ce Père des infortunés; plusieurs autres, dont tous se souviennent dans l'Eglise, ont concilié leurs soins dévoués pour le peuple avec la pensée de n'être jamais distraits ni répandus en dehors plus qu'il ne convenait, occupés toujours avec la même ardeur, à travailler à leur perfection personnelle.

Nous tenons à indiquer encore plus expressément une chose, non seulement aux ministres des choses saintes, mais à tous les

hommes dévoués à la cause populaire qui les fera bien mériter d'elle et sans difficile travail.

LES PRINCIPES CHRÉTIENS

Qu'ils aient donc soin d'inculquer à l'occasion dans l'âme du peuple, dans leur langage tout fraternel, à savoir : s'abstenir toujours et en tout de la sédition et des séditeux, et ne violer jamais les droits d'autrui ; avoir pour les maîtres le respect et fournir le travail qui leur est dû ; n'avoir pas à charge la vie domestique, si riche en biens de toutes sortes : avant tout, s'appuyer sur la religion et chercher en elle la vraie consolation dans les difficultés de la vie. Pour faire garder ces résolutions, il sera d'un grand secours de rappeler l'exemple idéal de la Sainte Famille de Nazareth et d'en recommander la protection ; de proposer les exemples de ceux que le sort le plus modeste a conduits aux sommets de la vertu, ou enfin d'entretenir l'espoir de la récompense dans la Ville Eternelle.

En dernier lieu, de nouveau, nous donnons ce grave avertissement. Quels que soient les projets conçus dans cet ordre de choses par les particuliers ou par des associations, que l'on se souvienne toujours de la soumission profonde due à l'autorité des évêques. Qu'ils ne se laissent tromper par un zèle charitable trop ardent : ce zèle, s'il pousse au manque de déférence, n'est ni sincère, ni d'une efficacité vraiment utile, ni agréable à Dieu.

Dieu se réjouit du bon esprit de ceux qui mettent leurs pensées après les ordres des chefs de l'Eglise reçus comme venant de Lui-même. Dieu les assiste dans les entreprises les plus ardues. C'est avec une bienveillance marquée qu'il conduit à bonne fin les œuvres commencées.

Il faut ajouter à cela les exemples d'une vie conforme aux doctrines, qui montre le chrétien ennemi de la mollesse et des voluptés, disposant volontiers de ses biens pour l'utilité des autres, constant et inébranlable dans les épreuves. Ces exemples ont une grande puissance pour exciter dans le peuple des sentiments salutaires et sont d'autant plus efficaces qu'ils sont l'ornement d'une existence plus influente et plus illustre.

ACTION DES ÉVÊQUES

Pour vous, Vénérables Frères, avec opportunité, suivant les nécessités des hommes et des lieux, selon votre prudence et

votre activité, Nous vous demandons d'avoir souci de ces choses et de vous en entretenir dans vos réunions ordinaires. Appliquez-vous à ces recommandations avec tous vos soins, et au besoin employez votre autorité pour modérer, réprimer, arrêter, afin qu'il ne soit rien relâché de la rigueur de la discipline sacrée, et qu'on ne trouble point l'ordre que le Christ a déterminé dans son Eglise.

Par cette action de tous les catholiques, droite, unie et progressive, on verra avec plus d'évidence que la tranquillité de l'ordre et la vraie prospérité des peuples sont d'autant plus florissantes que l'Eglise en est la protectrice et l'appui.

C'est sa charge sacrée d'avertir chacun de son devoir selon les préceptes chrétiens : d'unir les riches et les pauvres dans la fraternelle charité et de fortifier les esprits au milieu des épreuves de l'adversité.

EXHORTATION DE SAINT PAUL

Que Nos prescriptions et Nos désirs soient confirmés par cette exhortation de saint Paul aux Romains, toute remplie de charité apostolique :

“ Je vous conjure ... transformez-vous par le renouvellement de votre esprit... Que celui qui fait l'aumône la fasse dans la simplicité, que celui qui a la conduite de ses frères y emploie sa sollicitude, que celui qui fait les œuvres de miséricorde les fasse avec joie. Que votre charité soit sincère et sans déguisement. Ayez le mal en horreur et attachez-vous fortement au bien. Que chacun ait pour son prochain une affection et une tendresse vraiment fraternelles. Frévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur et de déférence. Ne soyez point lâches dans le devoir. Réjouissez-vous dans votre espérance ; soyez patients dans les maux, persévérants dans la prière, charitables pour soulager les nécessités des saints, prompts à exercer l'hospitalité. Soyez dans la joie, et pleurez avec ceux qui pleurent. Tenez-vous toujours unis dans les mêmes sentiments et les mêmes affections. Ne rendez à personne le mal pour le mal. Ayez soin de faire le bien non seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes. (Rom., XII, 1-17). ”

Que la Bénédiction Apostolique soit l'augure de tous ces biens. Nous vous l'accordons de tout Notre cœur dans le Seigneur, à vous, Vénérable Frère, à Votre clergé et à Votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 janvier 1901, de Notre Pontificat le vingt-troisième.

LÉON XIII, PAPE.

Le serment du Roi d'Angleterre et les catholiques

Henri VIII s'était déclaré chef de l'Eglise. Elisabeth prescrivit un serment par lequel cette suprématie devait être professée comme un dogme. (I Elisabeth, chap. 1, sect. XIX.) Elle décréta qu'il devrait être prêté par tous les membres des Communes, mais en exempter les pairs. (5 Elisabeth, chap. 1, sect. XVI et XVII.) Plus tard ce serment de suprématie fut remplacé par un nouveau, sous le règne de Guillaume et Marie. En voici la formule :

“ Je promets sincèrement et je jure de porter une fidèle et vraie allégeance à Leurs Majestés le roi Guillaume et la reine Marie ; ainsi que Dieu me soit en aide.

“ Je jure que, dans mon cœur, j'abhorre, je déteste et j'abjure comme impie et hérétique cette doctrine et cette attitude condamnables : que les princes excommuniés ou frappés d'interdit par le Pape, peuvent être déposés ou assassinés par leurs sujets ou par qui que ce soit ; et je déclare qu'aucun prince, prélat, personne, état ou potentat étrangers, n'a ni ne doit avoir aucune juridiction, pouvoir, supériorité, prééminence ou autorité ecclésiastique ou spirituelle dans les limites de ce royaume ; ainsi que Dieu me soit en aide.” (I Guillaume et Marie, session 1, chap. VIII, sect. XII.)

Ces serments d'allégeance et de suprématie, édictés d'abord sous Elisabeth, furent une arme préventive contre les catholiques, dont ils calomniaient d'ailleurs la doctrine, en ce qui concerne l'assassinat des princes. Mais il fallut encore d'autres sauvegardes. Le statut 25 Charles II exigea de tous les fonctionnaires civils et militaires le serment du “ test ” dirigé contre la transsubstantiation, et par lequel on devait jurer ce qui suit : “ Je crois que dans le sacrement de la Cène il n'y a aucune transsubstantiation des éléments du pain et du vin, au moment de la consécration, ou après, par qui que ce soit.”

Mais ce n'était pas encore assez. Jacques, duc d'York, frère de Charles et son héritier présomptif, était catholique, et siégeait

dans la chambre des Lords. Sa foi religieuse et son droit de succession étaient un cauchemar pour les chefs du protestantisme officiel. On voulut l'atteindre, l'amoindrir, jeter sur sa route vers le Trône un formidable obstacle, et la loi 30ème Charles II, statut onzième, fut adoptée par les deux chambres après de longs débats. Elle prescrivait que, pour siéger dans la Chambre des Communes et dans la Chambre des Lords, il faudrait dorénavant souscrire la déclaration suivante, celle-là même qui émeut en ce moment tous les bons esprits dans l'empire britannique :

“ Je professe, certifie et déclare solennellement et sincèrement en présence de Dieu, que je crois que dans le sacrement de la Cène il n'y a aucune transsubstantiation des éléments du pain et du vin au corps et au sang du Christ, au moment de la consécration, ou après, par qui que ce soit ; et que l'invocation, ou l'adoration de la Vierge Marie ou de quelque autre saint, et le sacrifice de la messe tel que pratiqué maintenant par l'Eglise de Rome, sont superstitieux et idolâtriques, et, en présence de Dieu, je professe, certifie et déclare solennellement que je fais cette déclaration et chacune de ses parties en particulier dans le sens naturel et ordinaire des mots qui m'ont été lus, tels qu'ils sont communément compris par les Protestants Anglais, sans aucun échappatoire équivoque ou réserve mentale quelconques, et sans aucune dispense déjà accordée à moi dans ce but, par le Pape ou par quelque autre personne ou autorité que ce soit ou sans aucun espoir d'aucune dispense telle, d'aucune personne ou autorité que ce soit, ou sans penser que je suis ou peux être acquitté devant Dieu ou les hommes, ou absout de cette déclaration ou d'aucune de ses paroles, bien que le Pape, ou quelque autre personne ou personnes que ce soient, pourraient m'en dispenser, ou l'annuler ou déclareraient qu'elle est nulle et sans effet dès le principe.” (1)

Le duc d'York parvint à éviter cette déclaration, et cela ne l'empêcha point de succéder à son frère. Mais elle demeura dans les statuts, et le parlement anglais resta fermé durant cent cinquante sept ans aux catholiques.

Cependant, l'arsenal des lois préventives n'était pas encore assez complet. Un roi catholique avait pu régner dans la per-

(1) C'est la déclaration signée par Edouard VII le 14 février 1901.

sonne de Jacques II, et l'on avait tremblé un moment pour l'église établie. Il fallait entourer la foi protestante d'un dernier rempart. Dans ce but, on fit la révolution de 1688. Jacques II fut détrôné; Guillaume et Marie furent appelés au trône; on adopta le célèbre "Act of Settlement," par lequel la succession protestante à la couronne, était assurée pour l'avenir. Et, par un luxe extraordinaire de précaution et de méfiance, on exigea que chaque souverain souscrivît désormais la fameuse déclaration de la 30ème Charles II. Voici le texte de cette clause de "l'Act of Settlement."

"Tout roi ou reine de ce royaume qui succédera, à l'avenir, à la couronne impériale de ce royaume, devra, le premier jour de la réunion du premier parlement qui suivra son avènement, assis sur son trône dans la chambre des pairs, en présence des Lords et des Communes réunies, ou, lors de son couronnement, devant telles personnes qui lui administreront le serment du couronnement, au moment où il prêtera le dit serment, — qui devra précéder l'autre déclaration, — faire, souscrire, et répéter distinctement la Déclaration mentionnée dans le statut passé dans la trentième année du règne du roi Charles II, intitulée : "Un acte pour préserver plus effectivement la personne et le gouvernement du roi, en empêchant les papistes de siéger dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement." (Statut I Guillaume et Marie, 2ème session. chap. II, sect. X.)

Voilà la disposition légale en vertu de laquelle le souverain d'Angleterre est tenu de souscrire la déclaration, si outrageante pour les catholiques, que nous avons reproduite plus haut.

Nous verrons qu'il faut faire une distinction entre cette déclaration et le serment du couronnement proprement dit.

Le serment du couronnement, dont la formule fut établie par une loi, durant la première session tenue sous le règne de Guillaume et de Marie, ne contenait absolument rien d'insultant pour les sujets catholiques de leurs majestés. Vu que l'on confond si universellement ce "coronation oath" avec la déclaration odieuse souscrite par les souverains, à l'ouverture de leur premier parlement, nous croyons utile d'en donner ici le texte, tel qu'on le trouve dans les anciens statuts. Voici quelles devaient être les questions posées par l'archevêque ou l'évêque officiant, et les réponses du monarque :

"Promettez-vous et jurez-vous solennellement de gouverner

le peuple de ce royaume d'Angleterre et de ses dépendances suivant les statuts du parlement, les lois et les communes ?

— Je le promets solennellement. — Voulez-vous user de votre pouvoir suivant la loi et la justice ? Voulez-vous conformer à la loi et à l'équité tous vos jugements ? — Je le veux. — Voulez-vous user de votre pouvoir pour maintenir les lois de Dieu, la vraie profession de l'Évangile, et la religion protestante réformée établie par la loi ? Voulez-vous également protéger les évêques et le clergé de ce royaume et les églises confiées à leurs soins ainsi que les droits et privilèges qui leur sont accordés par la loi ? — Je promets tout cela."

Puis posant la main sur l'Évangile le souverain devait ajouter : "Ce que je viens de promettre je le tiendrai et je l'accomplirai. Ainsi que Dieu me soit en aide." Et il baisait l'Évangile. (I Guillaume et Marie, session I, chapitre 6.) (1)

Lettre au sujet de la Déclaration et du Serment d'accession au trône

Archevêché de Westminster, 20 février 1901.

Mon Révérend Père,

Patriotisme et loyauté à l'égard du Souverain, voilà ce qui caractérise les catholiques de ce pays. On peut s'y fier d'autant plus qu'ils sont tout à fait indépendants des émotions passagères causées par la douleur ou la joie ; car ils ont leur racine dans un principe et une loi permanente de la Religion. Il est évident que, chercher à promouvoir tout ce qui peut tendre au bien du peuple par de légitimes appels au Parlement, est à la fois compatible avec la plus entière loyauté, et conforme à la loi constitutionnelle.

Je parle d'un sujet qui regarde directement la religion catholique et l'outrage public qu'on lui a infligé. Les catholiques en ont souffert, et leur cœur s'est senti frappé dans ses plus chères convictions, par la répétition récente de ce que le cardinal Wiseman appelait *l'acte de l'apostasie nationale*, renouvelé à l'avènement de chaque Souverain, durant les deux cent dernières années.

(1) Reproduit du Courrier du Canada.

Par une déclaration solennelle, confirmée par serment, en présence des deux chambres, la nation, en la présence de son Souverain, s'est vue obligée de flétrir comme *superstitieux et idolâtriques*, deux points sacrés de la doctrine chrétienne, qui ont été constamment tenus et pratiqués non seulement par les millions de catholiques de l'empire et leurs coréligionnaires du monde entier, mais aussi par les Communions grecques et orientales, dont la croyance au Sacrement de l'Eucharistie, au Saint Sacrifice de la Messe, à l'honneur, à la vénération et à la dévotion dus à l'auguste Mère de Dieu a toujours été identique à celle de l'Eglise de Rome.

Seule parmi les parlements et les assemblées législatives du monde entier, la législature anglaise contraint le Souverain à déclarer que la religion des trois quarts des chrétiens est superstitieuse et idolâtrique.

Un point qui n'a certainement échappé à personne, c'est que les auteurs de cette déclaration contre Notre-Seigneur Jésus-Christ et sa Sainte Mère ont voulu lui donner plus de force en l'enveloppant dans un serment conçu dans des termes aussi insultants que possible pour le sentiment élevé d'honneur et de sincérité du Souverain.

Au lieu même où cette déclaration et ce serment furent présentés à Sa Majesté, les pairs catholiques, (il faut le rapporter à leur éternel honneur), ont donné un noble exemple de fidélité à leur religion en présentant au lord Chancelier leur protestation raisonnée, qui fut aussitôt rendue publique.

Il y a trois ans, j'ai moi-même attiré l'attention d'un des principaux membres du cabinet sur la question du rappel de cette formule blasphématoire ; mais lui, et d'autres m'assurèrent que le gouvernement d'alors n'avait nullement l'intention de s'occuper de cette affaire, ni de chercher à en obtenir le rappel. Récemment encore, aussitôt que j'eus appris qu'on devait, à l'occasion de l'ouverture du Parlement, présenter la déclaration et le serment au roi, mû par un profond sentiment du devoir, j'ai pris la liberté de m'adresser au Souverain lui-même par une lettre conçue dans les termes de la plus entière fidélité, et dictée par la conscience et la loyauté. Je ne pouvais faire davantage.

A présent on peut espérer qu'à l'exemple des membres de la Chambre Haute, les catholiques de toutes les parties de l'empire, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde, de

Malte, de l'Île Maurice et de nos possessions africaines, prendront les moyens que la Constitution leur fournit pour amener la législature à comprendre que c'est une mesure cruelle autant qu'impolitique de troubler ainsi les sentiments de loyauté et de joyeux dévouement éprouvés par douze millions de sujets catholiques à l'occasion de l'avènement du nouveau Souverain, en exigeant de lui une déclaration qui remplit leurs cœurs de la plus profonde amertume et d'une religieuse indignation.

Pour nous, c'est moins un sentiment de douleur personnelle pour une insulte gratuite que d'une peine profonde et durable pour l'outrage commis contre Jésus-Christ Notre-Seigneur dans ce mystère de son amour, abrégé de ses merveilles et de ses miséricordes envers les hommes, et contre Sa Mère Immaculée, qui, ici comme partout, participe à l'opprobre et aux douleurs dont on accable son divin Fils, aussi bien qu'à ses joies et à sa gloire.

Sans doute, le mal que nous déplorons est le résultat d'un anachorisme d'une loi barbare, laquelle par exception et, croyons-nous, par accident, n'a pas été révoquée ; elle n'est pas l'œuvre délibérée de législateurs modernes. Toutefois, on ne doit pas oublier que toute la responsabilité d'un acte et de ses conséquences revient à ceux qui en demandent la répétition ou y consentent ; qui tout en ayant le pouvoir de le révoquer ne le veulent pas.

Une chose qui nous encourage et nous fait espérer que ce restant d'un fanatisme haïeux disparaîtra bientôt de nos lois, c'est l'attitude prise par les principaux organes de la presse politique et religieuse du pays.

Nous souvenant cependant que tout événement dépend de Dieu, et que ses miséricordes se répandent avec une plus grande abondance sur ceux qui cherchent par la prière et l'adoration à réparer et effacer les injures commises contre la divine Majesté, nous ordonnons ce qui suit :

1° Le deuxième dimanche du carême il y aura dans chaque église une communion générale de réparation ; le Saint Sacrement sera exposé de 3 hrs p. m. à 8 hrs p. m., avec procession là où la chose est possible ; on chantera ou on récitera le *Miserere*, les litanies du Saint Nom de Jésus, le Chapelet ou le *Stabat Mater*.

2° A l'avenir on fera précéder les *Louanges divines*, qu'on récite après la bénédiction, de ces mots " *En réparation.* "

Sera la présente circulaire lue aux fidèles à l'office principal dimanche prochain, et je vous supplie de faire tout ce qui dépend de vous pour assurer le succès du projet indiqué dans cette lettre.

En vous souhaitant, à vous et aux fidèles confiés à vos soins, les grâces et les bénédictions du Très-Haut, je vous prie de me croire.

Votre fidèle et dévoué serviteur,

HERBERT CARDINAL VAUGHAN.

Chronique religieuse

L'*Univers* de Paris, dans son numéro du 16 février, reproduit en entier la *Sentence arbitrale* rendue par Mgr l'archevêque de Québec dans la fameuse difficulté entre Patrons et Ouvriers de l'industrie de la chaussure et le fait précéder des remarques suivantes :

UN CONFLIT INDUSTRIEL

ET UNE SENTENCE EPISCOPALE

Il y a quelques mois un conflit s'est élevé au Canada entre les Patrons et les Ouvriers de l'industrie du cuir. Plus sages et mieux inspirés que leurs collègues d'Europe, ces industriels s'adressèrent à Mgr l'archevêque de Québec pour lui demander de résoudre leur litige. Le prélat accepta avec empressement cette proposition, et se mit à l'œuvre avec la sagesse, la charité et l'esprit de justice qui caractérise les œuvres de l'Eglise. Pour se guider, il avait les principes si admirablement formulés par l'encyclique *Rerum novarum*. C'est en se conformant aux règles et aux directions données par Léon XIII, que Mgr Bégin, archevêque de Québec, a formulé la sentence arbitrale que nous sommes heureux de faire connaître à nos lecteurs.

L'effet produit a été excellent. Patrons et Ouvriers — protestants et catholiques — sont satisfaits de cette sentence et vont s'y conformer. Qu'il est regrettable qu'une semblable pratique ne puisse pas s'établir parmi nous ! Dans les conflits inévitables entre Patrons et Ouvriers, tous auraient le plus grand intérêt à recourir ainsi à l'intervention désintéressée, éclairée et charitable de l'épiscopat. Mais cela ne ferait pas l'affaire des meneurs

qui demandent, non pas la paix et la tranquillité, mais au contraire l'agitation et le désordre.

Les Pères Blancs — dont la mission principale est de travailler à la conversion de l'Afrique au catholicisme, et à l'abolition de l'esclavage — ouvriront à Québec l'automne prochain une maison d'études et de recrutement pour leur Congrégation. Leurs jeunes gens suivront les cours de philosophie et de théologie à l'Université Laval et, une fois ordonnés prêtres, partiront pour leurs missions africaines.

Monseigneur Lévinhac, évêque titulaire de Pacaudo, est le Supérieur Général des Pères Blancs. C'est au nom de ce vénérable évêque que le R. P. Forbes, — bien connu au Canada — a demandé la permission d'ériger un noviciat à Québec et Mgr Bégin a acquiescé volontiers à son désir.

Outre les maisons qu'ils ont fondées dans la colonie française de l'Algérie, ces dévoués missionnaires desservent encore les régions inhospitalières du Haut Congo, du Sahara, du Nyassa, de Tanganika, du Victoria-Nianza septentrional et méridional, etc., où ils ont des résidences et consacrent leur vie à l'évangélisation des noirs.

Un incident

Tout dernièrement, au Collège de la Propagande de Rome, où de jeunes ecclésiastiques se préparent à leur ministère, avait lieu une solennelle réunion, *Academia Polyglotta*, dans laquelle 40 missionnaires de différentes nationalités prononcèrent, chacun dans une langue différente, latin, arabe, slave, malais, cafre, zoulou, etc., etc. de petits discours.

A cette séance assistaient le corps diplomatique accrédité auprès du Saint-Siège, ainsi que six cardinaux : les deux Van-nutelli, Agliardi, Vaughan, Aloisi Masella et Tarnassi.

Sur le programme, figurait aussi un prêtre boer. Au moment où celui-ci allait prononcer son discours, le cardinal Vaughan se leva ostensiblement et quitta la salle suivi de plusieurs Anglais.

Des applaudissements irénétiques partant de tous les côtés saluèrent alors le missionnaire boer. Ce fut une ovation grandiose qui dura de longues minutes et reprit dès que le mission-

naire eut cessé de parler. Les Irlandais se faisaient remarquer par leurs applaudissements.

Les journaux étrangers et les journaux irlandais seuls font mention de l'incident (1).

Conversion de 24 ministres anglicans

Le *Tablet*, de Londres, publie les noms de vingt-quatre ministres anglicans qui sont entrés dans l'Eglise depuis que le Pape a déclaré que les ordres de l'Eglise d'Angleterre ne sont pas valides. Bien loin de ralentir le mouvement des conversions, il semble que la décision du Pape a eu pour effet de l'accélérer.

L'agitation chez les nations latines

Il faut pour comprendre les événements qui se passent en Espagne, rappeler d'abord ces aveux de la presse allemande : " Berlin, 11 février. — A tout prix, il faut entretenir l'agitation politique et religieuse en *Espagne comme en France et en Italie*, pour empêcher ces grandes nations latines de se relever, de se développer et de s'unir par une alliance étroite contre le monde allemand et anglo-saxon." Il faut des grèves et des luttes religieuses, qui entretiennent l'agitation au-delà des Pyrénées et préparent le terrain pour l'établissement d' " un régime plus libéral et plus démocratique, " suivant l'expression de la *Gazette de la Croix*.

Bibliographie

Manuel de droit constitutionnel et administratif, comprenant la constitution anglaise, le gouvernement de la puissance du Canada, les gouvernements provinciaux, le système municipal et l'éducation dans les provinces, précédé de l'histoire politique du Canada et suivi de " l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 " et ses amendements, par M. Mathieu A. Bernard, avocat au Barreau de Montréal, et auteur du *Manuel de droit commercial*. Volume in-32 royal. Pages 232. Prix : reiié, \$ 1.00. Montréal, C. Théoret, éditeur, 1901.

(1) Reproduit de l'Acadie.

Nous avons suffisamment feuilleté ce *Manuel* pour constater la sûreté et l'utilité, pour ainsi dire indispensable, des renseignements qu'il renferme. Sans doute, les esprits avides de connaissances peuvent absolument arriver à posséder ces matières sans le secours d'un manuel *ad hoc*, mais alors le chemin à parcourir est plus long, plus difficile, et la plupart n'ont pas le courage d'aller jusqu'au bout. C'est pourquoi cette compilation rendra des services précieux aux étudiants ainsi qu'aux députés, tels qu'il plaît souvent au peuple de les choisir.

Nous souhaitons donc à l'auteur que les éditions de son *Manuel* se succèdent à de courts intervalles. Cette réédition lui permettra de corriger plusieurs mots impropres et de refondre certaines phrases dont la tournure laisse à désirer. De cette façon, le public aura à son usage un ouvrage parfait de forme et dont la valeur intrinsèque est incontestable.

Petit Indicateur des offices des dimanches et fêtes d'obligation à l'usage des fidèles de la province ecclésiastique de Montréal, pour l'année 1901. Opuscule in-18, pp. 24. C.-O. Beauchemin, éditeur, Montréal.

Calendrier

17	DIM	^{v.l.} b	IV Du Carême. SOL. ANTIC. DE S. JOSEPH. <i>Kyr. royal.</i> II Vêp, de S. Joseph, mém. du suiv. <i>O Doctor</i> , et du dim.
18	Lundi	b	S Cyrille de Jérusalem, év. et doct.
19	Mardi	b	S. JOSEPH, conf., 1 cl. I Patron du pays.
20	Mercur.	b	S. Gabriel, Archange, <i>dbl. maj.</i> (18).
21	Jeudi	b	S. Benoît, abbé, <i>dbl. maj.</i>
22	Vend.	r	Précieux Sang de N.-S. J.-C., <i>dbl. maj.</i>
23	Samd.	b	S. Thuribe, évêque et conf. (<i>On courre de violet les Croix et les Images</i>).

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. -- Les Quarante-Heures auront lieu à Saint-Joseph de la Délivrance, le 17 ; chez les Frères de Québec, le 19 ; au couvent de Sainte-Anne de la Pocatière, le 21 ; au couvent de Saint-Raymond, le 23.

Directeur, M. l'abbé D. GOSSELIN : Charlebourg, Qué.